Nations Unies E/CN.6/2014/NGO/119

Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-huitième session
10-21 mars 2014
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Centre rom pour les interventions et les études sociales, organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-60943X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Dans une étude menée en 2011 par l'organisation sur les causes de l'abandon scolaire (fréquentation scolaire, absentéisme et discrimination chez les Roms), seuls 6,6 % des parents interrogés ont cité le mariage comme cause. Il convient de souligner que, dans ces 41 cas, les élèves concernés étaient des filles. L'étude indique également que le mariage des moins de 17 ans est davantage recherché pour les filles que pour les garçons (respectivement 33 % et 22 %).

Selon le dernier recensement, 12,5 % de la population roumaine a obtenu un diplôme universitaire, contre 0,006 % de la population rom. De même, 13 % des femmes roumaines ont obtenu un diplôme universitaire, contre 0,006 % des femmes roms. En outre, seul 0,013 % des femmes roumaines n'ont suivi aucun enseignement scolaire, contre 0,23 % des femmes roms

Le taux d'analphabétisme est de 0,13 % chez les femmes roumaines et 0,17 % chez les femmes roms.

La ségrégation demeure un phénomène très courant en Roumanie et touche tant les filles que les garçons roms.

Au cours de l'année scolaire 2007-2008, l'organisation a suivi la mise en œuvre du décret de déségrégation n° 1540/2007. Les résultats ont montré que les enseignants n'étaient pas au courant de l'existence de ce décret et que celui-ci n'était même pas connu de tous les directeurs d'écoles interrogés. Les parents roms ne savaient pas non plus que la ségrégation scolaire était illégale. Malgré l'interdiction établie par le décret de former des classes séparées entre la première et la dernière année de primaire, cette pratique subsiste.

En 2009, des acteurs de la société civile ont pris des mesures afin de mettre sur pied une commission relevant du Ministère de l'éducation supposée, entre autres, contrôler la mise en œuvre des lois contre la ségrégation.

L'article 14 de l'annexe I au décret n° 1540/2007 stipule qu'un groupe de travail permanent devrait avoir été mis en place dans le but d'analyser les rapports et d'élaborer des méthodologies et des programmes complets visant à éliminer la ségrégation scolaire et ses effets à long terme. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre et c'est pourquoi l'organisation a proposé d'utiliser le modèle déjà opérationnel de la Commission pour les Roms du Ministère de la santé afin d'établir une commission au sein du Ministère de l'éducation.

Cette commission serait chargée d'élaborer des propositions pour la planification, l'organisation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie du Ministère de l'éducation en matière d'amélioration de la qualité de l'éducation des Roms. Elle aurait également pour tâche d'analyser les situations de discrimination dans les écoles et les cas de ségrégation scolaire afin de garantir que le principe de non-discrimination est appliqué dans le système scolaire roumain.

En raison de problèmes d'ordre bureaucratique et de changements politiques au sein du Ministère de l'éducation, la commission n'a pas été mise sur pied en 2009. L'ensemble du processus de pression doit être recommencé. Jusqu'à aujourd'hui, aucune volonté de mettre en place cette commission ne s'est manifestée.

Malgré la législation nationale, la pratique de la ségrégation demeure un problème urgent à résoudre.

Cas de ségrégation de l'école Ionita Asan

En février 2012, une plainte et une action civile ont été déposées – l'une devant le Conseil national de lutte contre la discrimination et l'autre devant le tribunal de Caracal – contre l'école Ionita Asan et le Corps d'inspection académique du département. Elles concernaient la ségrégation scolaire sur base de la catégorie ethnique et sociale d'enfants roms en première année « B », ainsi que l'accès inégal à une éducation de qualité pour ces enfants, comparé aux autres enfants en première année « A : pas à pas » et « A : traditionnelle ». Le tribunal a rejeté l'action et les plaignants – les parents roms et l'organisation – ont fait appel de la décision. Le Conseil national de lutte contre la discrimination a statué que la ségrégation d'enfants roms était discriminatoire et a condamné l'école et le Corps d'inspection académique du département à payer une amende. Le jugement a été porté en appel et est actuellement en attente devant la Cour d'appel.

En ce qui concerne l'emploi, une étude menée en 2011 par l'organisation sur les stéréotypes et les préjugés a révélé que pour 84 % des Roms interrogés, il est plus difficile pour une personne rom de trouver un travail que pour une personne non rom. Dans son étude, l'observatoire social de Roumanie indique que 28 % des personnes ayant subi des discriminations en matière d'emploi sont des Roms et que 23 % étaient des femmes. De même, 65 % des personnes considérant avoir été victimes de discriminations tout au long de leur carrière sont des Roms, et 53 % sont des femmes. En Roumanie, les personnes handicapées, les Roms, les femmes responsables d'enfants en bas âge, les jeunes et les femmes sont les catégories de personnes ayant le moins de chance de trouver un emploi. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne indique que 34,6 % des femmes roms sont chargées de tâches ménagères, contre 19 % des femmes non roms et 8 % des hommes roms.

Le Ministère du travail roumain signale que plus de 70 % de la population rom n'a pas de qualification professionnelle ou exerce des activités qui ne demandent aucune formation professionnelle académique. Sur le total de la population rom ayant un emploi, moins d'un tiers sont des femmes roms.

En Roumanie, l'accès à l'emploi est plus ciblé que les autres domaines en termes de promotion de l'égalité des sexes. Les efforts visant à combler le fossé existant dans les taux d'emploi entre les femmes roms et les hommes roms, ainsi qu'entre les femmes roms et les femmes non roms ont principalement été soutenus par les programmes du Fonds social européen. Toutefois, la plupart d'entre eux ne comprenaient que la formation professionnelle et ne consistaient pas à véritablement déterminer ou créer des emplois pour les femmes roms.

En ce qui concerne l'accès à l'emploi, les femmes roms demeurent une catégorie vulnérable. Beaucoup de femmes roms sont chargées des tâches ménagères, n'ont aucune qualification et ont peu de chance de trouver un emploi.

S'agissant de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'organisation exhorte la Commission à appeler les États à prendre les mesures suivantes :

a) Introduire des éléments relatifs à la problématique hommes-femmes et à l'origine ethnique dans les politiques en matière d'éducation;

b) Faciliter et promouvoir la participation des femmes et des filles roms à l'éducation à tous les niveaux en prenant des mesures efficaces, notamment en mettant en place d'un soutien financier (par ex. des bourses);

c) Accroître l'accès des femmes roms à l'emploi en prenant des mesures efficaces, notamment en créant des opportunités d'emploi à leur intention et en améliorant les services de garderie et en les rendant plus accessibles aux groupes défavorisés;

d) Prévenir et lutter contre la discrimination contre les femmes roms dans l'éducation et le secteur de l'emploi.